

de régie administrative, autres que le président du Conseil et le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers en fonction le 7 décembre 2021 est, aux mêmes conditions, poursuivi à titre de membre du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers pour sa durée non écoulée;

ATTENDU QUE monsieur Réal Labelle a été nommé de nouveau membre du Conseil consultatif de régie administrative le 6 novembre 2019 par le ministre des Finances pour un mandat de trois ans, que son mandat s'est poursuivi le 8 décembre 2021 à titre de membre du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1221-2022 du 22 juin 2022, madame Madeleine Féquière a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Marie-Claude Beaulieu, professeure titulaire, Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} août 2023, en remplacement de monsieur Réal Labelle;

QUE madame Anne-Marie Croteau, doyenne et professeure titulaire en gestion des technologies de l'information, École de gestion John-Molson, Université Concordia, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Madeleine Féquière;

QUE mesdames Marie-Claude Beaulieu et Anne-Marie Croteau soient rémunérées et remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80235

Gouvernement du Québec

Décret 1101-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT le changement de résidence de madame Alexandra Marcil, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 587-2018 du 9 mai 2018, le lieu de résidence de madame la juge Alexandra Marcil a été fixé à Gatineau ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Alexandra Marcil soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Alexandra Marcil consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Alexandra Marcil, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 1^{er} août 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80236

Gouvernement du Québec

Décret 1102-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 1151-2000 du 27 septembre 2000 concernant les transactions et opérations de la Société de développement de la Baie James et ses filiales sujettes à l'autorisation du gouvernement

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1), sauf dans les cas et aux conditions que